PROJET DE RÉSOLUTION 8.6

**INVENTAIRE ET SURVEILLANCE DU RÉSEAU DE SITES le long des voies de migraton de l’AEWA**

*Rappelant* l’Article III.2(c) du texte de l’Accord de l’AEWA, selon lequel les Parties contractantes identifient les sites et les habitats des oiseaux d'eau migrateurs situés sur leur territoire, et le paragraphe 3.1.2 du Plan d’action de l’AEWA, selon lequel les Parties contractantes « *s'efforcent d’identifier en priorité tous les sites d’importance internationale ou nationale pour les populations figurant au tableau 1 »*,

*Se référant* à l’Objectif 3.1 du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027, qui vise, dans un premier temps, à examiner et confirmer les sites connus d’importance nationale ou internationale pour les populations figurant au tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA, conformément au paragraphe 3.1.2 du Plan d’action,

*Rappelant* l’Action 3.1.(a) du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027, qui établit que, d’ici à la MOP8, les Parties examinent et confirment un inventaire des sites connus comme étant d’importance internationale et nationale sur leur territoire, en tenant compte des inventaires de sites existants et en utilisant un cadre simple élaboré et diffusé par le Comité technique,

*Remerciant* le Comité technique pour son travail et pour avoir développé un cadre pour l’examen et la confirmation de l’inventaire des sites d’importance nationale et internationale, ainsi que le Secrétariat, avec le soutien de Wetlands International et BirdLife International, pour avoir créé des directives écrites et des tutoriels sous forme de vidéos, et pour avoir déployé le processus d’examen et de confirmation de l’inventaire en août 2020 auprès des Parties contractantes et des États de l’aire de répartition non Parties,

*Notant* qu’à la MOP8, [seulement] [33] Parties contractantes, [41 %] de toutes les Parties contractantes, ont soumis leur inventaire de sites examiné et confirmé,

*Se référant* à l’Objectif 3.2 du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027, qui vise à évaluer à l’échelle des voies de migration l’état des sites du réseau des voies de migration, les menaces pesant sur eux et l’efficacité des mesures de conservation mises en œuvre,

*Rappelant* l’Action 3.2.(a) du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027, qui établit que, d’ici à la MOP8, un cadre de suivi pour le réseau de sites des voies de migration de l’AEWA doit être développé (en s’appuyant sur l’Étude sur les réseaux de sites présentée à la MOP5) et coordonné avec des systèmes de rapport similaires au sein d’autres processus multilatéraux, tels que la Convention Ramsar, la Directive sur les oiseaux de l’UE et le Réseau Emeraude de la Convention de Berne,

*Remerciant* le Comité technique pour son travail et pour avoir développé, avec le soutien de BirdLife International, Wetlands International et SOVON (Centre néerlandais d’ornithologie de terrain) un cadre pour surveiller et rendre compte de l’état des sites du réseau des voies de migration de l’AEWA, des menaces pesant sur eux et de l’efficacité des mesures de conservation mises en œuvre (document AEWA/MOP 8.29) et *remerciant* les gouvernements de la Suisse et des Pays-Bas pour avoir soutenu financièrement la création de ce document,

*La Réunion des Parties :*

1. *Notant* le faible niveau de réponses à ce jour, *exhorte* les Parties contractantes qui n’ont pas encore soumis leur inventaire de sites examiné et confirmé ou qui doivent retravailler leur inventaire suite à l’évaluation du Secrétariat, à soumettre leur inventaire de sites dès que possible et au plus tard le 31 mars 2023 ;

2. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec Wetlands International et BirdLife International, et conformément à l’Action 3.1.(b) du Plan stratégique, de mettre à jour d’ici la MOP9 l’Outil de Réseaux de Sites Critiques[[1]](#footnote-1) avec les informations sur les sites soumises par les Parties contractantes et les États de l’aire de répartition non Parties ;

3. *Rappelle* aux Parties contractantes de mener des études sur le terrain, conformément à l’Action 3.1.(c) du Plan stratégique, pour combler les lacunes en matière d’informations sur les sites qui auront été identifiées lors du processus d’examen et de confirmation de l’inventaire des sites, et de communiquer ces nouvelles informations au Secrétariat ;

4. *Approuve*, en vue d’une utilisation par les Parties contractantes le cas échéant, le cadre de suivi et de compte-rendu sur l’état des sites du réseau des voies de migration de l’AEWA, les menaces pesant sur eux et l’efficacité des mesures de conservation mises en œuvre (document AEWA/MOP 8.29) ;

5. *Demande* au Comité technique, d’ici la MOP9, de poursuivre le développement du protocole de suivi établi dans le document AEWA/MOP 8.29 et comprenant, le cas échéant, des directives pour les Parties contractantes en matière de compte-rendu sur l’état des sites du réseau des voies de migration, les menaces pesant sur eux et l’efficacité des mesures de conservation mises en œuvre.

1. <http://criticalsites.wetlands.org/en> [↑](#footnote-ref-1)